



UBFC

UNIVERSITÉ  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

## **Arrêté n°2017-12 portant nomination du directeur du Collège doctoral UBFC**

### **Le Président de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 718-7 et suivants ;

Vu le Décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la Communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne – Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté, notamment ses articles 7 et 21 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu la délibération la délibération 2016.CA.06 du 25 avril 2016 du Conseil d'administration d'UBFC portant élection de Monsieur Nicolas Chaillet en qualité de Président d'UBFC ;

Vu les délibérations 2016.CA.45 du 13 décembre 2016 portant la constitution du Collège doctoral et la délibération 2017.CA.51 du 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Conseil académique d'UBFC le 22 novembre 2017 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Monsieur Philippe LUTZ, Professeur des universités, est nommé directeur du Collège doctoral de la COMUE UBFC à partir du 15 décembre 2017.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace tout acte précédant ayant le même objet, notamment l'arrêté n°2016-11 du 14 décembre 2016.

### **Article 3 :**

Le Directeur est chargé de la coordination des travaux du Collège doctoral et assure l'application de son règlement intérieur.

### **Article 4 :**

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 8 décembre 2017



Nicolas Chaillet  
Président d'UBFC

  
Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC

- Transmis au Recteur, Chancelier des Universités, le : 11 XII 2017
- Mis en ligne le : 12 XII 2017